



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MARS 2021

Le 18 mars 2021 à 19 heures 30, exceptionnellement à la salle André Malraux, à huis clos, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 4 mars 2021.

Etaient présents : 24

François MEOCCI, Marielle GREFF, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Patricia DOSSMANN, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Peggy BRUM, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 4 Procurations : 4

Guy BEAUJEAN procuration à Régis MENSLER
Virginie FOURNIER procuration à Yves MULLER
J.Claude BALTHAZARD procuration à Bernard ROETTGER
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Paul LINDEN

Absente non excusée : 1

Andrée PICCININI

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N°17/2021 - Règlement du Plan Local d'Urbanisme : modification

VU la délibération n°69/2020 prise en date du 17 septembre 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la lettre d'observation émise par Monsieur le Préfet de la Moselle datée du 4 novembre 2020 par laquelle Monsieur le Préfet indique que le Plan Local d'Urbanisme présente certains manquements qui rendent le document juridiquement fragile,

CONSIDERANT les observations émises par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter les modifications demandées au document d'urbanisme,

Monsieur Yves MULLER, Maire, propose au Conseil Municipal d'apporter au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme les modifications suivantes :

- De faire état, dans les dispositions générales de l'ensemble des risques et de préciser que « toute construction, activité, usage ou affectation du sol s'implantera en respectant un recul de 30 mètres par rapport à la lisière des forêts »,
- De définir en zone A, les conditions de hauteur et d'emprise des annexes de bâtiments d'habitation existants conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme,
- De définir, en secteur Na, les conditions de hauteur et d'emprise des constructions conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'apporter les modifications demandées au document d'urbanisme,
- décide d'intégrer les modifications demandées au sein de la pièce N°4 du document d'urbanisme, à savoir, le règlement écrit du Plan Local d'urbanisme,
- décide de procéder à l'accomplissement de l'ensemble des mesures réglementaires de publicité et de transmission afférent à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux articles R.153-20 et suivants.

A compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Le règlement ainsi modifié et tenant compte des observations de Monsieur le Préfet sera intégré au dossier de PLU approuvé et sera tenu à la disposition du public à la mairie de MARANGE-SILVANGE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à la plus tardive des deux dates entre la transmission au Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du règlement modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et sera jointe à la délibération d'approbation initiale.

Présents	:	24	
Votants	:	28	
Abstentions	:	3	V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°18/2021 - Prix de l'are des terrains lotissement « Rue Mère Térésa »

Pour satisfaire une forte demande d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune va créer un lotissement sur trois terrains contigus en forme de « lame de parquet », en nature de terrains à bâtir situés au droit de la rue Mère Térésa. L'unité foncière ainsi constituée de 9471 m², va être divisée par la Commune en 11 lots de terrains dont 10 lots seront en terrains à bâtir individuels pour commercialisation. L'emprise de ces 10 parcelles couvrira 6161 m². La différence résulte de la présence du merlon anti-bruit à l'arrière des parcelles, mais aussi le retrait règlementaire par rapport au ruisseau de la Barche.

Les parcelles communales cadastrées en zone UB concernées :

- Section A N° 226 pour une surface de 3444 m²
- Section A N° 227 pour une surface de 3444 m²
- Section A N° 228 pour une surface de 2583 m²

L'évaluation du service des domaines en date du 02 mars 2021, fixe à 1 700 000 euros H.T pour la globalité des parcelles concernées.

Le prix de vente sera fixé à 20 000.00 € H.T. de l'are.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes qui seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article 432-12 du Code Pénal encadre, dans les communes comptant 3500 habitants au plus, la capacité d'acquérir une parcelle de lotissement communal par les maires, adjoints ou conseillers municipaux et personnes missionnées de service public.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 02 mars 2021,

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 1 700 000 euros H.T. la valeur vénale des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- approuve le projet de création et de division parcellaires en 10 lots rue Mère Térésa,
- fixe le prix de vente des terrains à bâtir viabilisés à 20 000 euros H.T. de l'are, dit que le prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal,
- autorise la cession des terrains à bâtir précités,
- donne tout pouvoir au Maire afin de procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour permettre la réalisation du nouveau projet devant être accueilli aux lieux et places rue Mère Térésa et notamment de signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune, ainsi que tous les actes rectificatifs qui se révéleraient nécessaires.

Monsieur COTRELLE fait remarquer que le projet est pertinent par rapport à l'achèvement du quartier Seilles Andenne et l'optimisation des équipements publics déjà créés (voirie notamment dont les terrains sont déjà bâtis d'un côté), mais il se demande toutefois si le risque d'inondabilité des terrains mis en évidence dans le rapport de présentation du PLU, et notamment dans l'annexe jointe "Etude Hydraulique de la Barche" de Setec-hydratec de mai 2019, a été pris en compte. Auquel cas, il est important d'accompagner les futurs acquéreurs et les prévenir de tout risque, notamment en les informant lors des cessions, et en demandant par exemple que le 1er plancher des constructions soit situé au dessus du niveau de la cote de crue, sur vide sanitaire, au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme (à défaut de PPRI), lors de la délivrance des permis de construire.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°19/2021 - Adoption du compte de gestion 2020

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2020, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°20/2021 - Adoption du compte administratif de l'exercice 2020

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	5 552 580,08 €
DEPENSES	4 513 099,54 €
EXCEDENT	1 039 480,54 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	3 009 279,00 €
RESTES A REALISER	2 290 268,86 €
	<u>5 299 547,86 €</u>
DEPENSES	1 965 053,56 €
RESTES A REALISER	4 207 582,32 €
	<u>6 172 635,88 €</u>
DEFICIT	873 088,02 €
EXCEDENT GLOBAL	<u>166 392,52 €</u>

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	5 552 580,08 €
DEPENSES	4 513 099,54 €
EXCEDENT	1 039 480,54 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	3 009 279,00 €
RESTES A REALISER	2 290 268,86 €
	<u>5 299 547,86 €</u>

DEPENSES	1 965 053,56 €
RESTES A REALISER	4 207 582,32 €
	<hr/>
	6 172 635,88 €
<u>DEFICIT</u>	873 088,02 €
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	166 392,52 €

Présents	:	23
Votants	:	26
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°21/2021 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2020.

En section de fonctionnement :

Recettes :	5 552 580,08 €
Dépenses :	4 513 099,54 €
Excédent :	1 039 480,54 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 039 480,54€	1 044 225,44 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		2 290 268,86 €
Dépenses		4 207 582,32 €
Solde		- 1 917 313,46 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		873 088,02 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé Compte 002 excédent antérieur reporté	166 392,52 €	873 088,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2020,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2021 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	873 088,02 €
Au compte R002 – Excédent reporté	166 392,52 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 24
 Votants : 28
 Abstentions : 5
 V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

N°22/2021 - Examen et vote du budget primitif 2021

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 4 757 234,06 €

Dépenses : 4 757 234,06 €

Section d'investissement :

Recettes : 6 013 988,32 €

Dépenses : 6 013 988,32 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2020.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Présents	:	24	
Votants	:	28	
Abstentions	:	3	(V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	23	
Contre	:	2	(P. GASPARELLA - F. SCHEMBRI)

N°23/2021 - Vote des taux des impôts locaux

Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 4 février 2021, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des deux taxes communales,

Le taux de la taxe d'habitation de 16,39 reste figé et n'est pas à voter pour l'exercice 2021. La commune n'a pas de pouvoir de décider de taux sur cette taxe jusqu'en 2022 inclus. A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation ne concernera plus que les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et du contrôle budgétaire réunie le 8 mars 2021,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire sur 2021 les taux de fiscalité depuis plusieurs années, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Marange-Silvange :

	Taux communaux globaux proposés pour 2021	Dont taux communal de base 2020	Dont taux départemental de base 2020 *
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,89 %	14,63 %	14,26 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	66,73 %	66,73 %	

* Pour information

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **charge** le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale. L'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259MI) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2021 :

	Taux communaux globaux proposés pour 2021	Dont taux communal de base 2020	Dont taux départemental de base 2020 *
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,89 %	14,63 %	14,26 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	66,73 %	66,73 %	

* Pour information

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°24/2021 - Vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du

preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 16.39 %.

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 16.39 %.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette taxe et de maintenir un taux de 16.39 % pour la THLV.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et du contrôle budgétaire réunie le 8 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°25/2021 - Subvention au CCAS

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2021, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 120 000,00 € (en progression de 20 % par rapport à l'année N-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021,

- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°26/2021 - Demande de subvention DETR 2021 pour la création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire La Rousse et l'équipement informatique des écoles élémentaires La Rousse et Félix Midy

Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe élémentaire et de l'équipement en informatique plus performant des écoles élémentaires, le Conseil Municipal est invité à solliciter la DETR pour le financement des besoins de ce projet.

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la création d'une nouvelle classe élémentaire et l'équipement informatique,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la création d'une nouvelle classe élémentaire et l'équipement informatique,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°27/2021 - Adoption du compte de gestion 2020 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2020, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°28/2021 - Adoption du compte administratif 2020 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	1 874 570,78 €
DEPENSES	<u>1 874 091,86 €</u>
EXCEDENT	478,92 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	1 186 764,17 €
DEPENSES	<u>2 905 961,37 €</u>
DEFICIT	- 1 719 197,20 €

DEFICIT GLOBAL 1 718 718,28 €

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	1 874 570,78 €
DEPENSES	<u>1 874 091,86 €</u>
EXCEDENT	478,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 186 764,17 €
DEPENSES	<u>2 905 961,37 €</u>
DEFICIT	- 1 719 197,20 €

DEFICIT GLOBAL 1 718 718,28 €

Présents	:	23
Votants	:	26
Abstentions	:	5
(V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI)		
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°29/2021 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2020.

En section de fonctionnement :

Recettes : 1 874 570,78 €

Dépenses : 1 874 091,86 €

Excédent : 478,92 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	478,92 €	- 1 719 197,20 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 1 719 197,20 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	478,92 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2020,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

DECIDE d'affecter au Budget annexe Primitif 2021 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation sur 2021	
Résultat de fonctionnement reporté R002 (recettes)	478,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	1 719 197,20 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°30/2021 - Examen et vote du budget annexe 2021 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du lotissement le Clos du Rucher pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	7 664 292,38 €
Dépenses :	7 610 110,96 €

Section d'investissement :	
Recettes :	6 900 064,10 €
Dépenses :	6 900 064,10 €

Elle propose un vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

PROCEDE à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2021.

Présents	:	24	
Votants	:	28	
Abstentions	:	3	V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	23	
Contre	:	2	P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI

N°31/2021 - Adoption du compte de gestion 2020 Lotissement « Mère Térésa »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2020, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

N°32/2021 - Adoption du compte administratif 2020 Lotissement « Mère Térésa »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	151 647,63 €
DEPENSES	<u>151 909,71 €</u>
DEFICIT	- 262,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	<u>151 385,55 €</u>
DEFICIT	- 151 385,55 €

DEFICIT GLOBAL	151 647,63 €
----------------	--------------

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	151 647,63 €
DEPENSES	<u>151 909,71 €</u>
DEFICIT	- 262,08 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	<u>151 385,55 €</u>
DEFICIT	- 151 385,55 €

DEFICIT GLOBAL 151 647,63 €

Présents	:	23
Votants	:	26
Abstentions	:	5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI		
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°33/2021 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Lotissement « Mère Térésa »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2020.

En section de fonctionnement :

Recettes :	151 647,63 €
Dépenses :	151 909,71 €
Déficit :	262,08 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2021 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 262,08 €	- 151 385,55 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		151 385,55 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 262,08 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2020,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

DECIDE d'affecter au Budget annexe Primitif 2021 lotissement Mère Térésa l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation sur 2021	
Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	262,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	151 385,55 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 5
V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE – P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI
Suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

N°34/2021 - Examen et vote du budget annexe 2021 Lotissement « Mère Térésa »

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du lotissement rue Mère Térésa pour l'exercice 2021, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 147 771,10 €
Dépenses :	2 147 771,10 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 074 156,65 €
Dépenses :	1 074 156,65 €

Elle propose un vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 8 mars 2021,

PROCEDE à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2021.

Présents	:	24	
Votants	:	28	
Abstentions	:	3	V. COQUIN – F. MORVRANGE – T. COTRELLE
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	23	
Contre	:	2	P. GASPARELLA – F. SCHEMBRI

N°35/2021 - SMIVU Fourrière du Jolibois – Rapport d'activité 2019

Monsieur Hervé MANGEOT, délégué du Conseil Municipal de Marange-Silvange au SMIVU Fourrière du Jolibois, présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour 2019.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport annuel d'activités pour 2019 du SMIVU Fourrière du Jolibois.

N°36/2021 - Moselle Agence Technique – Rapport d’activité 2020

7 ans après sa création, Moselle Agence Technique poursuit avec énergie ses missions dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l’eau, de l’assainissement, de la GEMAPI, de l’énergie, des marchés publics et du conseil juridique.

Des résultats tangibles de cette mobilisation peuvent être illustrés par quelques chiffres :

- une cinquantaine d’adhérents supplémentaires enregistrée sur l’année écoulée, portant désormais leur total à plus de 620 ;
- 200 conventions d’assistance conclues, soit autant qu’en 2019 ;
- un maintien à un niveau élevé de la commande publique, avec 161 consultations engagées, représentant 305 marchés publics attribués, pour un montant total cumulé de plus de 41 M€ HT (contre 44 M€ HT en 2019) ;
- un accent mis sur le renforcement des capacités d’expertise et d’assistance dans le domaine de l’Energie, avec une augmentation des projets suivis (ex : groupements de commande « Gaz » et « Electricité ») ainsi que des moyens humains alloués.

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport annuel d’activités pour 2020 de Moselle Agence Technique.

N°37/2021 - Organisation du temps scolaire - reconduction de la semaine de quatre jours

VU l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l’avis favorable des Conseils des Ecoles Extraordinaires du 27 juin 2017 pour un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017,

VU le décret n°237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d’organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant pour une durée d’un an la dérogation de l’organisation de la semaine scolaire,

VU l’avis favorable des Conseils des Ecoles des 12, 15, 16 et 18 février 2021 pour un renouvellement de la semaine de quatre jours pour une période maximum de trois ans dès la rentrée 2021,

Considérant que cette prolongation de dérogation arrive à échéance à l’issue de l’année scolaire 2020/2021,

Il est demandé à la commune, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l’organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Pour rappel, cette organisation du temps scolaire sur 4 jours est acceptée sous certaines conditions, les journées ne doivent pas dépasser 6 heures et les demi-journées 3 heures 30 pour des semaines de 24 heures.

Pour préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en concertation avec le corps enseignant, et par la confirmation officielle des conseils des écoles qui se sont déroulés du 12 au 18 février 2021, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir la semaine de 4 jours pour une période de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°38/2021 - Motion de soutien à l'égard de Monsieur le Maire de Marieulles

Le Conseil Municipal condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Pierre Muel, Maire de la commune de Marieulles.

Son véhicule personnel, stationné à son domicile, a été volontairement incendié. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal de la ville de Marange-Silvange tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par l'un des administrés de la commune de Marieulles.

A travers cette motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les administrés qui en sont profondément choqués.

La commune de Marange-Silvange demeure profondément attachée au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité fondements de notre République.

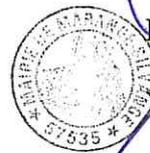
Présents	:	24
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

- Informations et décisions du Maire

- Information sur l'ouverture officielle d'une 9ème classe à l'école élémentaire La Rousse.

Fin de séance à 22h15.

Marange-Silvange, le 24 mars 2021



Le Maire :

Yves MULLER